



ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S

2008-2009 – Séance no 2 – 27 janvier

RÉSOLUTION

CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT – février 2009

Considérant

- La prise de position de la fédération des enseignantes et enseignants genevois (FEG) du 14 septembre 2006 ;
- Les avis mitigés du corps enseignant (cf. enquête SPG sur les conseils d'établissement – janvier 2009) concernant la mise en place des conseils d'établissement dus principalement :
 - Au manque général à la fois d'informations et de préparation des enseignants ;
 - À la décision du DIP de fixer et maintenir la date de l'élection des membres des conseils d'établissement simultanément à l'inscription des nouveaux élèves, malgré les remarques et alertes données par l'association professionnelle ;
 - Au fait que, face à la lourdeur de la mise en place du nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire, l'instauration des conseils d'établissement est considérée comme une surcharge de travail parfois malvenue dans le contexte de cette année scolaire ;

Les délégué-e-s de la Société pédagogique genevoise, réuni-e-s en Assemblée ordinaire (AD) le 27 janvier 2009,

- **Constatent** que les conditions de réussite nécessaires à l'introduction d'une nouvelle instance en février 2009, ne sont à ce jour pas toutes remplies : précipitation, flou, cumul d'échéances (inscriptions et élections des représentants des parents), application d'un règlement précis dont les acteurs n'ont pu anticiper ni l'impact ni les enjeux sous-jacents, ignorance de l'arrêté du DIP sur les modalités des élections, etc. ;
- **Déplorent** le manque de sérieux dont la DGEP et le DIP ont fait preuve en sous-estimant à la fois l'importance de l'opération et les difficultés à mettre en place les conseils d'établissement ;
- **Dénoncent** les pressions qui ont été faites sur le corps enseignant, notamment pour l'obliger à désigner des candidat-e-s, et la rétention d'informations qui l'ont empêché de se prononcer en connaissance de cause ;
- **S'opposent** à une mise en place unilatérale et uniforme des conseils dans tous les établissements, qui ne tient compte ni des pratiques déjà existantes, ni des réalités locales, et qui est contraire au principe d'autonomie partielle visé.

En conséquence, les délégué-e-s demandent que le département revoie son plan de mise en œuvre des conseils d'établissement et se décide à :

- **Accorder plus de souplesse** dans la mise en place des conseils pour permettre aux établissements qui ont déjà développé des pratiques de les poursuivre et de les aménager progressivement afin qu'elles répondent aux exigences du DIP ;
- **Autoriser les équipes qui le désirent à différer**, dans un délai raisonnable, la mise en place d'un conseil, notamment si l'attente de la création d'une APE nécessite ce report ou si la configuration de l'établissement (nombre de bâtiments) constitue un obstacle ;
- **Accepter que les conseils d'établissement**, en tant que nouvelles structures, prennent le temps de se préparer à fonctionner, notamment en travaillant très précisément sur les règlements qui cadreront leurs futurs travaux ;
- **Prévoir des actions d'informations** et de préparation des délégués en particulier, des équipes en général, pour que ces conseils d'établissement démarrent dans de bonnes conditions (particulièrement dans les quartiers sensibles du point de vue de la relation famille école ou avec les communes).

Résolution adoptée à l'UNANIMITÉ (4 abstentions)

[Voix exprimées (bulletins de vote retrouvés) :

établissements : 67/73 sièges ; corps professionnels : 20/34 sièges ; soit 87 voix sur 107]